

218C0313
FR0011051598-FS0102

2 février 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AMOEBA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 janvier 2018, complété par un courrier reçu le 1^{er} février 2018, la société anonyme CM-CIC Capital Privé¹ (28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 18 avril 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AMOEBA et détenir à cette date, pour le compte desdits fonds, 293 088 actions AMOEBA représentant autant de droits de vote, soit 4,88% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions AMOEBA sur le marché.

Le déclarant, agissant pour le compte de fonds dont il assure la gestion, a précisé ne plus détenir à ce jour aucune action de la société AMOEBA.

¹ Contrôlée par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel. CM-CIC Capital Privé déclare agir indépendamment de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 6 001 372 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.